Décision n° 2018-0820
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 juillet 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0820
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 juillet 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800668	ALBIOMA SAINT PIERRE	97 ST PIERRE	1 UHF
201800672	CHALLANCIN PREVENTION SECURITE	93 BOBIGNY	2 UHF
201800680	GCC	75 PARIS	1 UHF
201800681	CONSTELLIUM ISSOIRE	63 ISSOIRE	1 UHF
201800682	CAP SECURITY	67 STRASBOURG	1 UHF*
201800683	EIFFAGE CONSTRUCTION	93 ROMAINVILLE	3 UHF
201800685	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	93 ST DENIS	2 UHF
201800686	MAIRIE DE PORNICHET	44 PORNICHET	4 UHF
201800687	ETHGAREL	22 HENANBIHEN	1 VHF*
201800688	RENAULT	78 AUBERGENVILLE	4 UHF
201800689	SAEMES	75 PARIS	2 UHF
201800690	UNIVERSITE PARIS 13	93 LA PLAINE ST DENIS	2 UHF
201800691	CALLITECH	92 COURBEVOIE	2 UHF
201800692	ALIENOR CIMENTS	47 TONNEINS	1 UHF
201800693	LE BARN HOTEL	78 BONNELLES	1 UHF
201800694	DOM SECURITE	97 LE PORT	1 UHF
201800695	ETANDEX	91 LES ULIS	1 UHF*
201800696	IMODIM	06 MOUGINS	1 UHF
201800698	KUEHNE+NAGEL	69 ST PIERRE DE CHANDIEU	2 UHF
201800699	GCC	93 ST DENIS	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800700	AD RADIOCOMS	38 MONTBONNOT ST MARTIN	2 VHF
201800701	SERVICE MATERIEL SPIE SCGPM	75 PARIS	2 UHF
201800702	COMMUNE DE MONTBRISON	42 MONTBRISON	2 UHF
201800704	COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE	48 MOISSAC VALLEE FRANCAISE	1 VHF
201800705	SERVICE MATERIEL SPIE SCGPM	93 ST DENIS	2 UHF
201800706	SERVICE MATERIEL SPIE SCGPM	91 PARAY VIEILLE POSTE	2 UHF
201800707	SERVICE MATERIEL SPIE SCGPM	93 NEUILLY SUR MARNE	1 UHF
201800708	SERVICE MATERIEL SPIE SCGPM	78 LOUVECIENNES	2 UHF
201800711	ACELTIS	67 GEISPOLSHEIM	2 UHF*
201800712	MAIRIE DE CAUSSADE	82 CAUSSADE	1 UHF
201800714	SHEM	66 LES ANGLES	1 UHF
201800715	MFP MICHELIN	71 BLANZY	1 UHF
201800717	LAFARGEHOLCIM GRANULATS	47 MONTPOUILLAN	1 VHF
201800718	PARK ALIZES	75 PARIS	2 UHF
201800719	PARK ALIZES	75 PARIS	2 UHF
201800720	PARK ALIZES	75 PARIS	2 UHF
201800721	PARK ALIZES	75 PARIS	2 UHF
201800722	SAMSIC SECURITE	47 LE PASSAGE	2 UHF
201800723	STE PUBLIQUE LOCALE CHARTRES	28 GELLAINVILLE	2 UHF
201800724	SEVLC	38 VILLARD DE LANS	6 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps